



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral 2011137-0003**  
**actualisant le classement des installations classées pour la protection**  
**de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement " déchets "**  
**- SOCIETE PAD à PEYRIAC DE MER -**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0942 du 22 avril 2003 autorisant la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de PEYRIAC DE MER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1296 du 14 avril 2006 portant agrément de la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site de PEYRIAC DE MER ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 4 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION sur le territoire de la commune PEYRIAC DE MER, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1296 autorisant la société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à PEYRIAC DE MER à effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage etc ... est remplacé par :

Article 1 : La Société est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation comprenant les activités visées comme suit par la nomenclature des installations classées.

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant de 5000 m <sup>2</sup>	2712-1	A

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement,  
D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11  
du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

## ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral portant agrément n° 2003-0942 du 22 avril 2003 autorisant la société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à PEYRIAC DE MER à exploiter une installation de stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc ... visée à la rubrique n° 2712-1 restent inchangées.

## ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :


- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de PEYRIAC DE MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION dont le siège social est fixé à Zone Artisanale – lieu-dit « La Vignasse ».

Carcassonne, le 23 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU